



N° 253

Juillet 2021

ÉDITORIAL

Un nouvel élan pour la transition des enfants et des jeunes dans et en dehors de la protection de remplacement ?

Alors que le monde traverse une période de transition complexe, il peut-être le moment idéal pour faire le point, identifier certaines lacunes et proposer de nouvelles possibilités en se basant sur les expériences et les leçons de ces derniers mois, afin de construire une base pour des changements systématiques. C'est pourquoi le SSI/CIR, dans cet éditorial, souhaite réfléchir aux transitions délicates mais cruciales que vivent les enfants et les jeunes au sein de la protection de remplacement.

Alors que la prochaine Journée de discussion générale (JDG) *Droits de l'enfant et protection de remplacement*¹ (voir l'éditorial du Bulletin mensuel n°249 de février 2021) vise à fournir des réponses aux questions urgentes liées à la protection de remplacement dans les périodes de Covid-19 et d'après-Covid-19², la transition des enfants et des jeunes hors de la protection de remplacement et les processus de désinstitutionnalisation font partie des principaux domaines d'intérêt de la JDG³. Les questions les plus récurrentes sont notamment les suivantes : comment pouvons-nous donner aux enfants et aux jeunes qui ont une expérience du système de protection de l'enfance ou de la vie sous quelque forme de protection de remplacement que ce soit, les moyens d'exprimer leur opinion sur ce qui constitue une prise en charge de qualité et de plaider en faveur de changements législatifs et systématiques ? Comment pouvons-nous assurer une transition hors de la prise en charge qui donne aux jeunes les moyens et le soutien nécessaires pour mener une vie indépendante ? Comment pouvons-nous équiper et soutenir les professionnels qui accompagnent les enfants et les jeunes adultes dans ces périodes de transition ? Enfin, comment pouvons-nous accompagner les États dans la réforme de leurs systèmes de protection de remplacement et dans l'avancement des processus de désinstitutionnalisation ?

La transition hors de la prise en charge : vers des services nécessaires et adaptés en matière de sortie de la prise en charge ?

Il est largement reconnu que la préparation des personnes qui quittent la prise en charge et le soutien après la prise en charge sont des éléments clés de la qualité et de la continuité des soins (voir le Bulletin mensuel n°242 de juin 2020). Comme l'ont fait observer Quinn et al. (2017)⁴, conformément aux Lignes directrices des Nations unies, nous devrions nous référer à «la nécessité et l'adéquation des dispositions relatives à la sortie de la prise en charge».

En ce qui concerne l'aspect de la **nécessité**, il y a heureusement une prise de conscience de plus en plus grande du fait que «les personnes qui quittent la prise en charge ont besoin d'un soutien plus important, et sur une plus longue période, afin d'améliorer significativement leur sort»⁵. L'existence d'un grand nombre de données probantes⁶ a conduit à des changements de lois et de politiques dans certains États⁷. Pourquoi alors la sortie de la prise en charge conserve-t-elle un statut peu prioritaire dans tant de situations, et pourquoi y a-t-il encore tant de témoignages d'enfants qui ne sont pas ou pas suffisamment impliqués dans la planification de leur propre parcours ? Malgré les nombreuses difficultés

rencontrées par les personnes en fin de prise en charge, leurs expériences vécues ne génèrent que de lents changements dans la loi, la politique et la pratique. Une partie de la réponse est-elle liée à la complexité du concept lui-même, qui se situe au carrefour de l'enfance et du début de l'âge adulte, et donc en marge des droits de l'enfant applicables ? De plus, il s'agit également d'un domaine affecté par les contraintes budgétaires des politiques générales de l'enfance et sociales en faveur des familles et des enfants les plus défavorisés. L'impact de la pandémie de Covid-19 n'a sûrement pas amélioré la situation des personnes qui quittent la prise en charge, compte tenu des perturbations intersectorielles (par exemple la crise économique actuelle, les fermetures d'entreprises, les licenciements, la discontinuité de l'éducation ou de la formation professionnelle, les problèmes de santé mentale, etc.) (voir le Bulletin mensuel n°241 de mai 2020) et appelle donc à un soutien plus ciblé et personnalisé.

Paras 131 à 136 des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement ; Para. 35I) de la Résolution de l'AGNU.

Pour le SSI/CIR, des réflexions supplémentaires sont également nécessaires sur le caractère inclusif des services et des programmes de sortie de la prise en charge. Tous les enfants sous prise en charge bénéficient-ils de manière égale des processus de sortie de la prise en charge ? Qu'en est-il des enfants handicapés ou des enfants migrants ou réfugiés non accompagnés et séparés lorsqu'ils quittent la prise en charge ? Pour ces deux groupes d'enfants et de jeunes, le processus de sortie de la prise en charge semble être conditionné par un ensemble particulier de circonstances : physiques et/ou psychologiques pour les premiers et, souvent de nature juridique et liées à des difficultés structurelles, des tensions entre les règles d'immigration et les considérations relatives aux droits de l'enfant pour les seconds⁸ ; une réalité qui semble exacerber les problèmes et risques généraux auxquels sont confrontées les personnes de ces deux groupes lorsqu'elles quittent la prise en charge.

Sur la base des résultats obtenus dans de nombreuses régions du monde en termes de sensibilisation aux questions liées à la sortie de la prise en charge et de développement de services

et de programmes individuels destinés aux personnes quittant la prise en charge, il est encourageant de constater que la voix de ces dernières est devenue au fil des années de plus en plus présente dans les discussions sur la protection de remplacement, y compris pendant la pandémie de Covid-19. Comme l'a montré le processus de préparation de la JDG, le moment semble être enfin venu pour que leurs expériences informent **les lois, les politiques et les pratiques appropriées**. Les enfants et les jeunes adultes concernés, qu'ils soient encore sous prise en charge ou non, ne sont-ils pas les mieux placés pour partager leurs idées sur leur préparation à la sortie de la prise en charge et à leur vie après cette prise en charge ?

La transition des systèmes de prise en charge : vers des options de prise en charge plus familiales et communautaires ?

Une planification et une préparation adéquates sont également nécessaires à un niveau global lorsque les États lancent des processus de

Les processus de sortie de la prise en charge peuvent impliquer diverses circonstances pour les enfants et les jeunes et devraient comprendre des évaluations, une préparation, un soutien et un suivi complets. Ils peuvent conduire à la réintégration familiale, à la transition vers un autre placement ou vers une vie indépendante.

transition à partir de systèmes qui reposent fortement sur la prise en charge en institution avec des possibilités limitées de réintégration familiale (voir le Bulletin mensuel de mai 2021) ou d'options familiales et communautaires de prise en charge. Alors que de nombreux États ont entrepris d'importantes réformes de la prise en charge dans le cadre d'une stratégie globale de désinstitutionnalisation⁹ au cours de la dernière décennie, il demeure généralement nécessaire de partager les pratiques prometteuses sur la façon dont les États ont concrètement mis en œuvre des mécanismes de prévention et de contrôle plus efficaces¹⁰. De même, dans de nombreux contextes, on peut constater la nécessité de mieux comprendre le placement en institution, sa nature et la prise en charge fournie aux enfants (voir p.10). Par ailleurs, quels sont les facteurs qui contribuent à l'institutionnalisation des enfants, et comment les aborder pour la prévenir ? Et surtout, que faut-il prendre en compte pour prévenir et éliminer progressivement le placement d'enfants en institution ? Quels sont les indicateurs dans chaque État sur la façon dont la

désinstitutionnalisation et la transition vers des services de soutien au sein de la communauté ont progressé ?¹¹ Lorsqu'on s'engage, sur la durabilité, dans un tel processus, il est nécessaire d'envisager des approches innovantes concernant de nouvelles formes de prise en charge familiale (voir

par exemple l'article sur le tiers bénévole p.5, ou sur les formes hybrides de mesures de prise en charge à la suite d'une *kafalah* transfrontière, voir p.12) ainsi qu'un dialogue intersectoriel collaboratif (voir p.7).

La JDG aidera certainement à fournir des réponses à ces questions fondamentales et contribuera en particulier à rassembler des données probantes supplémentaires sur ce qui constitue réellement une protection de remplacement de qualité. Le SSI/CIR espère surtout qu'elle débouchera sur des actions de suivi et des suggestions concrètes, en particulier sur la manière dont les enfants et les jeunes, les personnes ayant quitté la prise en charge et leurs associations peuvent s'appuyer sur la collaboration nouvellement établie et continuer à générer des changements systématiques dans leur propre intérêt et dans celui des générations futures d'enfants ayant besoin d'une protection de remplacement.

L'équipe du SSI/CIR
juillet 2021

Références :

¹JDG, 16-17 septembre 2021. Pour plus d'informations, voir le [lien suivant](#).

²Par exemple, qu'est-ce que l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la prise en charge et la protection de remplacement des enfants nous a appris près d'un an et demi après son apparition dans le monde ? Quels efforts devons-nous déployer pour renforcer et réformer les systèmes de protection de remplacement et nous préparer à d'éventuelles « futures crises mondiales sociales, environnementales et de santé publique » ? (Voir l'Objectif spécifique n° 3 de la JDG).

³Le Comité des droits de l'enfant est à la recherche de « pratiques innovantes, notamment en matière de renforcement de la famille, de protection de remplacement de qualité, de réintégration familiale, de transition d'une protection de remplacement à une vie indépendante et de processus de désinstitutionnalisation », voir la p. 3 des Lignes directrices sur la participation et les contributions à la JDG.

⁴Quinn, N., Davidson, J., Milligan, I., Elsley, S. et Cantwell, N. (2017). *Moving Forward : towards a rights-based paradigm for young people transitioning out of care*. *International Social Work*, 60 (1), pp. 140 à 155.

⁵McGhee, K., Lerpiniere, J., Welch, V., Graham, P., Harkin, B. (2014). *Throughcare and Aftercare in Scotland : National Study*.

⁶Le nombre d'études menées sur la sortie de la prise en charge, notamment d'études comparative est abondant et vise à informer les politiques et les pratiques. Deux grandes catégories de recherche peuvent être identifiées, selon Quinn et al. (2017) : déterminer les effets négatifs en termes de santé, d'éducation et d'emploi sur les personnes qui quittent la prise en charge (malgré la difficulté de mesurer ces effets) et évaluer les services et les politiques pour s'attaquer aux problèmes identifiés des personnes qui quittent la prise en charge.

⁷ Voir le Bulletin mensuel no. 243 de juin 2020 du SSI/CIR. En ce qui concerne les exemples de pratiques prometteuses, il faut se tourner vers l'Angleterre, les États-Unis, l'Espagne et l'Écosse, qui ont introduit des changements dans leurs lois et politiques existantes. On peut également observer une prise de conscience naissante de l'importance de la préparation à la sortie de la prise en charge et du soutien consécutif à la prise en charge dans les endroits en développement (par exemple l'Éthiopie, l'Inde, la Jordanie, le Kenya, l'Amérique latine et l'Ouganda).

⁸ En particulier pour les enfants non accompagnés et séparés, il convient d'accorder une attention particulière au temps limité dont disposent les enfants avant l'âge de 18 ans pour la préparation à la transition – la plupart étant placés entre 15 et 17 ans – combiné à la complexité des procédures juridiques autour de l'asile et/ou d'autres droits et à l'absence fréquente de représentation (de qualité) et/ou de tutelle, aux barrières linguistiques, au stress post-traumatique et à l'établissement difficile de relations de confiance : autant de circonstances qui rendent plus complexes la préparation adéquate de leur transition vers l'âge adulte et le soutien après la prise en charge – voir Wöllenstein J. (2019). *Transitioning out of care : a different reality for unaccompanied children ? International frameworks and the examples of Italy and Switzerland*, mémoire présenté dans le cadre du Master of Advanced Studies in Children's Rights à Sion, le 30 septembre 2019.

⁹Paragraphe 23 des Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement.

¹⁰ Voir l'Objectif spécifique n° 2 de la JDG.

¹¹ Voir le point 7.e) des Principales recommandations en vue de la résolution de l'AGNU 2019 sur les droits de l'enfant, axées plus particulièrement sur les enfants privés de protection parentale.